

## SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 18 JUIN 2020

### 2020 - 42 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt, le Jeudi 18 juin, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 11 juin 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 14

Votants : 14

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois  
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire  
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain  
Monsieur Gérard ENSAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson  
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte  
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval  
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais  
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique  
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis  
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine  
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu

Titulaires absents :

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)  
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)  
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)  
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)  
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)  
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé)  
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale (excusé)  
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon (excusé)  
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)  
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon (a quitté la séance en cours)  
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay (a quitté la séance en cours)

Délégués suppléants présents

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay  
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LOUËR

Affichage le 19 juin 2020

Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20200618-2020-42-  
DE  
Date de réception préfecture :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-54 du 7 novembre 2019, modifiant le tableau des effectifs,

Vu les délibérations du Comité syndical n°2020-25 et 2020-27 du 27 février 2020, relatives aux modalités d'exécution du dispositif solaire,

Considérant que le SYDELA souhaite permettre à un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe du de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2020.

Considérant que le SYDELA a mis en place un dispositif solaire ayant pour objectif de faciliter l'émergence de projets photovoltaïques sur toiture sur le territoire départemental.

Considérant que la poursuite de ce dispositif nécessite le recrutement d'un(e) Chef de projet photovoltaïque sur l'un des grades suivants :

- Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- Ingénieur

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs afin d'ouvrir :
  - 1 poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste sur le grade d'ingénieur
  - 1 poste sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- De prévoir que ces postes, comme l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs, pourraient être pourvus par des agents contractuels, s'il s'avérait impossible de recruter des agents par la voie statutaire sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

**Le Président,  
Bernard CLOUET**

